

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Cadre général

Le Budget Primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il matérialise l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Le budget primitif du CCAS se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune de ces sections est présentée en équilibre à savoir les recettes égalant les dépenses.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les actions de prévention et de développement social au sein de la commune.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par les participations du département et du FSE (27 915,00€), la subvention communale (51 590,00€) dont le reversement de salaire suite à la mise en disponibilité d'un agent pour un remplacement à temps partiel d'un départ en retraite en commune, et diverses recettes à savoir les concessions et les redevances funéraires, les revenus locatifs, les produits des services et les libéralités reçues (10 959,67€).

Les recettes de fonctionnement du Budget primitif 2022 représentent un montant total de 90 564,67€ dont 26 505,33€ d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Charges à caractère général 17 810,00€ : prestations de services, alimentation, diverses fournitures, taxe foncière et frais d'affranchissement ;
- Charges de personnel et frais assimilés 63 440,00€ ;
- Autres charges de gestion courante 28 220,00€ : attribution des bons alimentaires, l'octroi de secours exceptionnels et autres contributions obligatoires ;
- Autres charges exceptionnelles 4 000€ : titres annulés et autres charges exceptionnelles.

A noter qu'un maintien des charges liées aux secours d'urgence est prévu au Budget Primitif 2022.

Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections s'élèvent à 3 600,00 €, correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

Les dépenses de fonctionnement du Budget primitif 2022 représentent un montant total de 117 070,00€.

III. La section d'investissement

La section d'investissement contribue à accroître le patrimoine du CCAS.

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif se composent du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (436,67€), la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles (3 600,00€) et le remboursement des avances (5 000,00€).

Les recettes d'investissement du Budget primitif 2022 représentent un montant total de 161 923,00€ dont 152 886,33€ d'excédent reporté.

Les dépenses d'investissement contribuent à accroître le patrimoine du CCAS, elles correspondent aux immobilisations financières dans le cadre des demandes d'avance remboursable, et aux crédits inscrits aux immobilisations corporelles et incorporelles à savoir l'opération d'équipement n°23 intitulée « Divers ».

Les principales dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 sont les suivantes :

- Colombarium : 20 000€ ;
- Cave-urnes : 4 500€ ;
- Reprise des concessions : 10 000€ ;
- Portail cimetière : 8 000€ ;
- Jeux parc loisirs : 50 000€.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 161 923,00 €.